

Décision n°2022-07

Le Délégué Régional,

Vu le code de la recherche ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le décret n°83-975 du 10 novembre 1983 modifié, relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°84-278 du 12 août 1984 relatif au régime administratif, budgétaire, financier et comptable de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 26 novembre 2018 portant nomination du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision n°DAJ2018-112 du 1^{er} janvier 2018, donnant délégation de pouvoir aux délégués régionaux, ordonnateurs secondaires ;

Vu la décision DAJ 2013-110 du 22 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Inserm ;

Vu la décision n°DAJ2020-81 en date du 12 février 2020 du Président-directeur général portant organisation des achats de l'Inserm ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Inserm en date du 4 octobre 2018 relative au régime de prise en charge des frais de mission pour la période 2019-2021 ;

Vu la décision DAF n°2018-142 relative aux conditions et modalités de déplacements temporaires ;

Vu la décision DAJ 2012 – 124/JCH/CH nommant Jacques Cavaillé délégué régional et ordonnateur secondaire à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision n°2021-32 reconduisant Pierre-Emmanuel Milhiet, à la fonction de Directeur de l'Unité 1054, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022 à Pierre-Emmanuel Milhiet, Directeur de l'Unité 1054, afin de signer ou valider en sa qualité de valideur final dans le système d'information financier SAFIr, au nom du délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite d'une part, de ses attributions et d'autre part, des crédits disponibles de sa structure de recherche :

- Les marchés, les commandes et les contrats de fournitures et services relevant du référentiel inter-EPST (à l'exception de ceux relatifs aux travaux) dont le montant est inférieur à 140 000 € HT, à l'exception des contrats de recherche, conventions de formation, conventions de valorisation, conventions de reversement, conventions d'hébergement et des conventions relevant des missions d'Inserm-Transfert.
- Les commandes relatives à la gratification des stagiaires,
- Les constatations de service fait,
- Les certifications de service fait,

Décision n°2022-07

- Tous actes et documents relatifs à la gestion des missions en France et à l'étranger nécessaires à l'activité de l'U1054, à l'exception :
 - des missions dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des ordres de mission sans frais, dont la durée dépasse 30 jours ;
 - des missions à destination de pays à risque, quelles que soient leur durée.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Emmanuel Milhiet, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022 à Emmanuel Margeat, (*Directeur de Recherche, Directeur Adjoint*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Emmanuel Milhiet et d'Emmanuel Margeat, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022, à Didier Debain, (*Ingénieur d'Etudes, Responsable administratif*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Emmanuel Milhiet, d'Emmanuel Margeat et de Didier Debain, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022 à Florence Lepage, (*Assistant Ingénieur, Responsable Ressources humaines*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Pierre-Emmanuel Milhiet, d'Emmanuel Margeat, de Didier Debain et de Florence Lepage, délégation de signature est accordée, à compter du 28 février 2022, à Marion Boutin (*Technicien, Gestionnaire*), aux fins mentionnées à l'article 1.

Article 8 : Ampliation de la décision sera adressée à l'agent comptable secondaire de la délégation régionale Occitanie Méditerranée.

Article 9 Elle abroge toute décision antérieure n°2021-09 ayant le même objet.

Fait à Montpellier, le 28 février 2022

Le Délégué Régional,

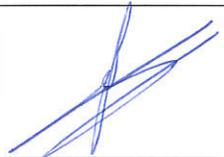
Ordonnateur secondaire



Jacques CAVAILLE

Décision n°2022-07

Délégation Régionale Inserm
Occitanie Méditerranée

Déléataire : Nom et prénom Fonction	Signature	Paraphe	Domaine de la délégation de signature
Pierre-Emmanuel Milhiet, Directeur		PEM	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Emmanuel Margeat, Directeur adjoint		EM	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Didier Debain, Responsable administratif		DD	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Florence Lepage, Responsable des ressources humaines		FL	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions
Marion Boutin, Gestionnaire		MB	Marchés, commandes et contrats de fournitures et services, constatations et certification de service fait, actes et documents relatifs à la gestion des missions